



Bruxelles, le 4 juin 2015  
(OR. fr)

9577/15

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2014/0158 (COD)

---

CODEC 827  
CODIF 71  
ECO 68  
INST 189  
MI 371

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse (Texte codifié) <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif <b>(AL)</b>

---

1. Le 27 mai 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 19 mai 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 23/15.

---

<sup>1</sup> doc. 11630/14.

<sup>2</sup> doc. 8647/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---